

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.86 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Fixation d'une majoration aux indemnités de fonctions des élus	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24-1,	
Pour : 26 Contre : 3 Abstentions : 4	Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et aux titres des communes sièges du bureaux centralisateurs de canton,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n° 2025.85 du 13 octobre 2025 relative aux indemnités de fonction des élus,	
Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 1 ^{er} octobre 2025,	
Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Michel AUBOUIN Dominique PAGES	Considérant que la ville de LA CELLE SAINT CLOUD a été chef-lieu de canton,	
	Considérant qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités de fonction octroyées peut être attribuée,	
	Considérant que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés par 26 voix pour, 3 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Georges LEFEBURE et 4 abstentions Jean-François BARATON, Jean-François THOMAS, Dominique PAGES, Carmen OJEDA-COLLET.	
	Adopte la majoration de 15 % aux indemnités réellement octroyées après répartition de l'enveloppe, en raison du fait que la commune a été chef -lieu de canton.	
	Précise que la date d'effet de cette majoration sera identique à celle du versement des indemnités de fonction correspondantes.	
	Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération n'est pas l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles. Date de réception en préfecture : 22/10/2025 - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)	